

N/Réf : MP/CF/SLa/NC/AD/2022-890
Objet : Mode de gestion des crèches en Dombes Saône Vallée
PJ : /

Trévoux, le 20 JUIN 2022

Affaire suivie par : Samuel LACHAIZE
Directeur général des Services

*Courrier aux familles des enfants accueillis dans un équipement
d'accueil petite enfance de la CCDSV.*

Madame, Monsieur,

Vous avez pu être destinataire récemment d'une information relatant une « ouverture au marché public de la gestion des crèches à partir du 1^{er} janvier 2023... au détriment de la qualité d'accueil des jeunes enfants ». Face à tels propos, certains parents se sont mobilisés sur les réseaux sociaux et devant les structures de garde pour montrer leur légitime inquiétude.

En tant que président et vice-présidente en charge de la petite enfance de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée (CCDSV), nous souhaitons vous rassurer en vous apportant des éléments factuels qui semblent vous manquer et susceptibles de mieux vous faire comprendre l'exacte situation.

La Communauté de communes a pour mission d'organiser l'accueil des enfants de moins de six ans sur le territoire, avec l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales. Elle est propriétaire de 6 multi-accueils dont la gestion est actuellement assurée par 3 associations l'Espace talançonnais, Val Horizon et Léo Lagrange.

En 2022, pour la 3^e fois, la préfecture de l'Ain a fermement alerté la CCDSV sur la nécessité de se mettre en conformité avec la Loi pour la gestion des crèches réalisée actuellement par l'Espace talançonnais et Val Horizon, et ce en passant par une mise en concurrence afin de désigner le gestionnaire de ces équipements, conformément au code de la commande publique. (Le contrat avec Leo Lagrange n'est pas concerné par la demande de l'Etat puisqu'il a déjà été passé avec la procédure des marchés publics).

Conscients de l'impact de cette annonce pour les responsables des structures œuvrant depuis plusieurs dizaines d'années au sein des équipements intercommunaux, les élus de la CCDSV ont saisi un cabinet d'avocat spécialisé. Celui-ci **confirme en tout point l'analyse de l'Etat : ces crèches relèvent du service public et leur gestion doit être mise en concurrence**, sous peine de poursuites administratives et pénales pour la collectivité. Ainsi, renouveler les actuelles conventions implique un risque juridique administratif, avec la menace que ces conventions soient cassées par le juge, ne permettant plus le fonctionnement des crèches le temps de trouver un nouveau prestataire dans les formes légales (plusieurs mois). Au niveau pénal, le risque est la qualification en délit de favoritisme (jusqu'à 2 ans de prison et 200k€ d'amende pour les élus et fonctionnaires responsables de cette décision). Face à ces risques et à la position intangible de la préfecture qui dit ne rappeler que le droit, la situation sera clairement exposée aux maires de la CCDSV en réunion de bureau du 23 juin 2022. Il leur sera proposé de considérer que ces risques ne sont pas supportables, et qu'il convient donc de mettre en concurrence, tout en garantissant le maintien de la qualité du service et l'emploi des personnels des crèches associatives directement affectés au service de la petite enfance.

Les conventions de gestion passées avec l'Espace Talançonnais et Valhorizon arrivent à échéance fin 2022. Pour assurer le montage du dossier, la CCDSV a demandé à la préfecture l'autorisation de reconduire temporairement les conventions par avenant, pour une période de 7 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 juillet 2023. Ce répit permettra à la Communauté de constituer un cahier des charges de mise en concurrence solide et pérenne pour la gestion de ses 6 crèches, portant au plus haut les exigences de qualité de service pour l'accueil des jeunes enfants.

Fin 2022, les associations actuellement gestionnaires, ValHorizon et l'Espace talançonnais, pourront évidemment répondre à l'appel à concurrence si elles souhaitent conserver la gestion des équipements petite enfance dans ce cadre légal rappelé par l'Etat. La CCDSV tient à affirmer que la qualité du service proposée aujourd'hui par ces deux associations n'a jamais été remise en cause. Il s'agit seulement de respecter les procédures pour le choix du prestataire et de garantir le meilleur service rendu.

La CCDSV s'engage à retenir le candidat le mieux disant, au travers une analyse des offres qui examinera évidemment le prix mais également le dossier technique qui détaillera précisément le service proposé par les candidats. Il est aussi garanti que les personnels directement affectés au service de la petite enfance seront repris si l'exploitant devait changer.

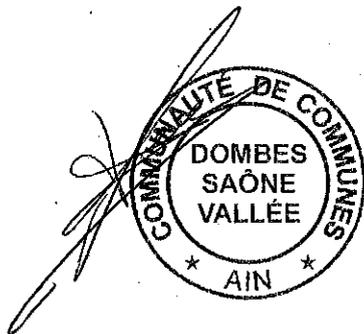
Pour conclure, il est effectivement possible que les exploitants des crèches changent à l'été 2023, mais concrètement, pour l'accueil de votre enfant, peu de choses devraient évoluer tant au niveau des intervenants auprès de vos enfants que de la qualité du service. Mais, rien ne permet d'exclure que les gestionnaires actuels obtiennent régulièrement les marchés dans le cadre de cette procédure légale.

Nous restons à votre disposition.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Président,

Marc PECHOUX



**La Vice-Présidente en charge de l'action sociale, de la petite enfance et l'insertion professionnelle,
Christine FORNES**

